

Séance du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015

DELIBERATIONS

* * *

DELIBERATION N° 20151203_01

Objet : Installation du Conseil Communautaire suite à la recomposition de ses membres et à la démission de certains de ses membres.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant sur la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Le Président rappelle que le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Thibivillers rendait nécessaire la recomposition du conseil communautaire au sein de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. Ainsi, la représentation de 7 communes a été modifiée ; les autres ayant conservé la même représentation soit 1 délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Le Président installe dans leurs fonctions, les conseillers titulaires supplémentaires suivants :

- ✓ **Chaumont-en-Vexin** : Alain DETREE, Emmanuelle LAMARQUE, Guy MEDECI et Marie-Josée PELLE
- ✓ **Courcelles-les-Gisors** : Nadège DUVAL
- ✓ **Jouy-sous-Thelle** : Annie DEGENNE et Christophe AUBRY
- ✓ **Le Mesnil-Théribus** : Michel CHACON
- ✓ **Monneville** : Daniel JULLIEN
- ✓ **Montagny-en-Vexin** : Grégory TRUMP
- ✓ **Trie-Château** : Vincent BEIGNON et Juliette MESSIE

De plus, suite à la démission de certains membres :

- **Thibivillers** : Mme Déborah HAMIER est installée en qualité de titulaire, et M. Daniel ANDRE, en qualité de suppléant, suite à la démission de M. Hervé RENAUD de ses fonctions de Maire et de conseiller municipal,
- **Fresnes-L'Eguillon** : M. Christian LEGROS est installé en qualité de suppléant suite à la démission de M. Jérôme PLESSIS de ses fonctions d'adjoint.

Le nombre de conseillers communautaires titulaires est porté à 59 et le tableau du conseil communautaire est modifié comme suit :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	SAUVAGET Claude	LEVESQUE Sophie
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT- EN VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
COURCELLES LES G.	PELLE Marie-José	
	FRIGIOTTI Alain	
	DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	FORT Philippe	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	LEGROS Christian
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JOYE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	CHACHEAUX Jean-Pierre	
	CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	

MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène
REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRÉ Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	BEIGNON Vincent	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
TROUSSURES	MULLER Maxime	PIGNY Christophe
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	BÜEL Jean-Pierre
VILLERS SUR TRIE	MEGRET Pierre	LALANDE Pascal

* * *

60143 Code INSEE	COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE CCVT DELIBERATION n° 20151203_02	DM n°1 2015
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61522 : Bâtiments	0.00 €	227 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226 : Honoraires	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	246 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	275 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	275 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6688 : Autres	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	32 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74124 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	275 100.00 €	295 100.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	275 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	275 100.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 100.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 100.00 €
D-20422 : Subv nature privé - Bâtiments et installations	0.00 €	7 590.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2112-ARF : Aménagement de Reserve Foncière	0.00 €	99 688.67 €	0.00 €	0.00 €
D-2113-PARK : Construction d'un parking ZAI	0.00 €	592 609.44 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	108.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2033 : Frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	108.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 590.00 €
R-2112-PARK : Construction d'un parking ZAI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	592 609.44 €
R-2113-ARF : Aménagement de Reserve Foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 688.67 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	699 996.11 €	0.00 €	699 996.11 €
D-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	215 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	243 000.00 €	699 996.11 €	275 100.00 €	732 096.11 €
Total Général		476 996.11 €		476 996.11 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

* * *

DELIBERATION N° 20151203_03

Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement (BUDGET M14)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu’avant le vote du budget primitif en M14, l’organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l’année précédente sans aucune formalité ;
- En section d’investissement, d’engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Président est en droit de mandater les dépenses d’investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d’investissement avant le vote du Budget (M14) de l’année dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l’exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18),
- Rappelle que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

* * *

DELIBERATION N° 20151203_04

Objet : Présentation du rapport et du projet de schéma de mutualisation

Le Président rappelle à l’assemblée la disposition créée par la Loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales. Cette dernière a introduit l’article L5211-

39-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de son établissement et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un schéma de mutualisation de services qui sera mis en œuvre pendant la durée du mandat.

Le Président présente le projet de schéma de mutualisation joint à la présente délibération. Le Président rappelle qu'il a sollicité l'avis des communes membres en leur adressant ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la présentation du rapport relatif au schéma de mutualisation des services entre l'EPCI et les communes membres conformément à ce qui avait été envoyé aux communes.

* * *

DELIBERATION N° DAR20151203_05

(Annule et remplace la délibération n°20151203_05 visée en Préfecture le 11 décembre 2015)

Objet : Désignation d'un représentant à la Commission consultative paritaire avec le SE60

Monsieur le Président **expose** au Conseil communautaire que la loi **du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a prévu la création d'une** Commission consultative paritaire entre les Syndicats détenant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique (AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60) détient cette compétence d'AODE sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle permettra aussi de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités **en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie, celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt de cette instance de dialogue et d'échanges

Article 1 : **Prend acte** de la création de la Commission consultative.

Article 2 : **Désigne** Monsieur Gérard LEMAITRE pour siéger au sein de la Commission consultative et Monsieur Daniel DIERICK, son représentant.

* * *

DELIBERATION N° 20151203_06

Objet : Ouverture des commerces le dimanche à Trie-Château

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron ») et son décret d'application du 5 novembre 2015, les règles d'ouverture dominicale sont modifiées et il est prévu la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches contre 5 auparavant. Au-delà de 5 dimanches, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point.

Considérant que certains commerces ont sollicité la commune de TRIE-CHATEAU afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 6 dimanches pour l'année 2016,

Vu la saisine sur ce point en date du 26 novembre 2015 de la commune de TRIE-CHATEAU qui sollicite la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés seraient pour l'année 2016 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRICENTER	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016 ----- 04 septembre 2016 en sus à la demande uniquement de Distri Center
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL	17 janvier 2016 13 mars 2016

	RENAULT MINUTE	12 juin 2016 18 septembre 2016 16 octobre 2016
Sport	DECATHLON EASY	10 janvier 2016 03 juillet 2016 10 juillet 2016 04 septembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Alimentaire	LECLERC	25 septembre 2016 27 novembre 2016 04 décembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 49

Nombre de voix POUR : 44

Nombre de voix CONTRE : 2 (M. BEIGNON, M. MASURIER)

Abstentions : 3 (M. MEAUDRE, M. BOUCHARD, M. LE CHATTON)

APPROUVE les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2016 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Vente au détail d'habillement	JENNYFER DU PAREIL AU MEME DISTRICENTER	10 janvier 2016 26 juin 2016 28 août 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016 ----- 04 septembre 2016 en sus à la demande uniquement de Distri Center
Concessionnaires automobiles	PEUGEOT OPEL RENAULT MINUTE	17 janvier 2016 13 mars 2016 12 juin 2016 18 septembre 2016 16 octobre 2016
Sport	DECATHLON EASY	10 janvier 2016 03 juillet 2016 10 juillet 2016 04 septembre 2016 11 décembre 2016 18 décembre 2016
Alimentaire	LECLERC	25 septembre 2016 27 novembre 2016 04 décembre 2016 11 décembre 2016

		18 décembre 2016
--	--	-------------------------

PRECISE que cette délibération sera transmise à la commune de TRIE CHATEAU.

* * *

DELIBERATION N° 20151203_07

Objet : Nouveaux seuils applicables au 1^{er} octobre 2015 en matière de marchés publics

Vu le règlement de l'Union européenne n°1336/2013 du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique publié au Journal officiel du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics publié au Journal officiel du 11 décembre 2011,

Les marchés de fournitures et de services d'un montant maximal de 207 000 € HT ainsi que les marchés de travaux d'un montant maximal de 5 186 000 € HT peuvent être passés selon une procédure adaptée c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-thelle du 14 avril 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les marchés de travaux d'un montant maximal de 5 186 000 € HT et les marchés de fournitures et services d'un montant maximum de 207 000 € HT et autorisant le Président à subdéléguer à un ou plusieurs vice-présidents,

Dans le cadre des mesures de simplification des normes applicables en matière de commande publique et conformément au décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015, le Conseil Communautaire doit délibérer afin de relever le seuil en deçà duquel le pouvoir adjudicateur est dispensé des mesures de publicité et de mise en concurrence préalable lors de la passation des marchés et accords-cadres.

Lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 25 000 €, l'acheteur public peut à condition de choisir une offre pertinente au besoin défini préalablement, et à condition de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles, traiter directement auprès de l'opérateur choisi. Ces nouvelles obligations rentrent en application pour toute consultation engagée ou pour laquelle un avis d'appel public a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, conformément au décret n°2015-1163, à relever le seuil de publicité obligatoire à 25 000 € HT.

* * *